

Cergy-Pontoise Accessible à tous

RAPPORT ANNUEL 2016

Commission Intercommunale d'Accessibilité

Mot du Président.....	2
DONNEES GENERALES 2016.....	3
I. Une démarche globale de l'accessibilité sur le territoire communautaire.....	4
A. La Communauté d'agglomération et les communes, acteurs de l'accessibilité pour tous	4
B. La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA).....	4
C. La gouvernance	5
D. Un travail partenarial tout le long de l'année.....	6
II. Une prise en compte de la chaîne de déplacement dans la mise en accessibilité	8
A. Les transports	8
B. La voirie et les espaces publics	13
C. Les établissements recevant du public (ERP)	15
D. Le logement	17
III. Les actions exemplaires au sein du territoire cergy-pontain.....	18
A. Actions de la CACP en tant qu'employeur.....	18
B. Actions exemplaires de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement : des nouveaux quartiers accessibles.....	21
C. Actions exemplaires de la commune de Saint-Ouen l'Aumône : favoriser l'accessibilité des personnes en déficience visuelle	23
IV. Conclusion : Les prochaines actions à mettre en œuvre.....	24
V. Annexes	25

Mot du Président

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) mène depuis 2008 des actions en faveur de l'accessibilité et a engagé une démarche globale basée sur un engagement collectif et transversal qui mobilise l'ensemble des partenaires publics et privés de son territoire.

Conformément à l'article L2143-3 du code général des collectivités, la CACP a créée avec ses partenaires une instance participative dédiée une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées connue sous les sigles de CIAPH. Elle se nomme désormais Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) en application de l'ordonnance du 26 septembre 2014. Ses membres sont représentés par des élus communautaires et communaux, ainsi que des associations.

Cette CIA a pour objectif principal de présenter l'état des travaux de mises en accessibilité de la CACP du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Néanmoins la CACP a fait le choix depuis 2013 de présenter également d'autres actions exemplaires communautaires et ou communales en faveur de l'accessibilité.

Après l'adoption en 2015 du SD Ad'AP, l'année 2016 a été une nouvelle fois marquée par de grands temps de concertation qui ont permis de traiter de la question de l'accessibilité dans les documents stratégiques structurants du territoire : AD'AP et PLD adoptés en Conseil communautaire le 15 mars 2016, puis PLH adopté en conseil communautaire le 4 octobre 2016. Au travers de ces documents, la question des personnes à besoin spécifiques dont les séniors a été prise en compte.

La concertation des partenaires et des usagers est à ce titre un élément fondamental à la construction d'une action publique de qualité. A ce titre, je tiens par ce rapport à remercier très sincèrement l'ensemble des membres de la Commission qui contribuent collectivement afin de rendre notre territoire plus accessible à tous et pour tous.

Christophe SCAVO

**Vice-Président en charge du Chauffage urbain,
de l'Action foncière, et des Equipements**

Le présent rapport annuel 2016 sera disponible sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et est transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

DONNEES GENERALES 2016

ERP

- **25 sites communautaires** sont concernés par l'Ad'AP « Patrimoine », 4 ayant été déclarés accessibles au 1er janvier 2015 (Piscine de l'Hautil à Vauréal, Stade des Maradas à Pontoise, Office du Tourisme à Pontoise et Maison de la Justice et du Droit à Cergy).
- **L'estimation prévisionnelle des travaux sur la période de l'Ad'AP (2016-2022) s'élève à environ 2 930 000€.**

Espaces publics

- 12 actions réalisées pour rendre accessibles les itinéraires piétons sur l'emprise du domaine public en 2016. Les travaux ont coûté **447 038 €**.
- 113 carrefours feux sur 156, équipés de module sonore à ce jour. En 2016, 28 carrefours ont été équipés de module sonore dont les travaux ont coûté **70 000€**.

Transports

- Sur les 10 lignes de bus prioritaires, 4 dépassent le seuil de 70% d'arrêts accessibles (normes légales), deux d'entre elles étant d'ores et déjà déclarées accessibles (Lignes 42 et 48)
- 100 % des bus STIVO accessibles (équipés de rampes manuelles pour limiter le risque de panne éventuelle)
- L'ensemble du personnel STIVO est formé à l'accueil des PMR et au déploiement de la rampe d'accessibilité
- La STIVO met à la disposition des voyageurs malvoyants des horaires formats A4 (à la Boutique Transports et envoi sur demande).
- Déploiement d'un nouveau dispositif d'information voyageurs à bord des bus (écran et information sonore) ainsi qu'aux principaux arrêts (écran et information sonore)
- La STIVO met à la disposition des voyageurs un formulaire de réclamation PMR (disponible à bord des bus et sur le site web, conformément aux exigences du STIF)

Le dernier rapport annuel a été présenté en CIA le 15 juin 2015 et en Conseil communautaire le 15 décembre 2015. Ce présent rapport annuel de la CIA 2016 a été présenté en séance plénière le 9 juin 2017 et en Conseil communautaire le 4 juillet 2017.

I. Une démarche globale de l'accessibilité sur le territoire communautaire

A. La Communauté d'agglomération et les communes, acteurs de l'accessibilité pour tous

La loi n°205-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impacte les collectivités.

En la matière, la CACP est concernée dans plusieurs domaines :

- **les transports** : la mise aux normes de 10 lignes prioritaires définies par le STIF,
- **la voirie et espaces publics** : un engagement au travers des PAVE (Plan de Mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) des communes.
- **les ERP** : la réalisation de diagnostic de mise aux normes d'accessibilité
- **le logement** : mise aux normes d'accessibilité sur les logements neufs et en cas de travaux et d'extension sur les logements existants du parc social,
- **les ressources humaines** : le taux d'emploi légal de 6% de personnes en situation de handicap
- **et la création de la CIA** et sa tenue annuelle de la plénière

Les collectivités doivent être vigilantes quant à la modification de la loi du 11 février qui a été complétée par l'ordonnance du 26 septembre 2014, et plusieurs décrets ont été publiés en novembre 2014 notamment dans le cadre :

- de la mise aux normes des ERP et des transports avec l'élaboration des Ad'Ap
- et de l'évolution des missions des Commissions pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCA/CIA)

B. La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité appelée CIA a pour mission :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- d'organiser également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- d'établir un rapport annuel
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Afin de remplir cette dernière mission, ces commission pour l'accessibilité est destinataire :

- des attestations des ERP conformes au 31 décembre 2014
- des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) concernant des ERP situés sur le territoire communal
- des documents de suivi d'exécution d'un Ad'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'AP quand l'Ad'AP concerne un ERP situé sur le territoire communal
- des Sd'AP quand ils comportent un ou plusieurs ERP situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces Sd'AP.

Toutes ces missions sont les mêmes que pour la Commission Communale pour l'accessibilité appelée CCA néanmoins elles sont limitées à leurs compétences institutionnelles.

La CIA vient compléter les commissions communales appelées CCA qui existent dans les communes de plus de 5 000 habitants. Les villes concernées sur le territoire sont : Cergy, Courdimanche, Eragny sur Oise, Jouy le Moutier, Menucourt, Osny, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône et Vauréal.

C. La gouvernance

Créée en 2008, la CIAPH devenue CIA réunit chaque année depuis 2010, les élus intercommunaux et communaux ainsi que les associations afin de présenter l'état des travaux de mises en accessibilité de la CACP.

La CIA vient compléter les commissions communales appelées CCA existantes sur la CACP.

La CIA de la CACP est composée de la manière suivante :

- 1 Président
- 1 collège d'élus communautaires
- 1collège d'élus des communes
- 1 collège d'associations

COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA CACP		
Le Président		
Christophe SCAVO		
Le collège communautaire		
Elvira JAOUEN, Vice-présidente chargée des affaires générales, des relations institutionnelles, et du patrimoine communautaire		
Cédric LAPERTEAU, Conseiller délégué chargé de la mobilité, du transport et du stationnement		
Jean-Michel LEVESQUE, Vice-président chargé des espaces publics et des infrastructures		
Daniel BOUSSON, Vice-président chargé de l'habitat		
Le collège des associations		
Mobile en Ville		
APF		
APAJH 95		
REMORA 95		
UNAFAM 95		
Quelle Terre Demain		
Le collège des communes		
Communes	Référénts	Suppléants
Boisemont	Stéphanie SAVILL	Florence CAIGNARD
Cergy	Régis LITZELLMANN	Françoise COURTIN
Courdimanche	Xavier COSTIL	Roseline DROUIN
Eragny sur Oise	Jean Pierre HARDY	Joëlle MARTINEZ
Jouy le Moutier	Florence FOURNIER	Josiane ABADIE
Maurecourt	Robert COQUELET	Céline FILIU
Menucourt	Yves LE CAILLEC	
Neuville sur Oise	Nelly BRIE	Robert GUENOT
Osny	Murielle DUFLOS	Nicole SIEPI
Pontoise	Yannick BETHERMAT	Jean Luc MAIRE
Puisseux-Pontoise	Yves LEVOIRIER	Thierry THOMASSIN
Saint Ouen l'Aumône	Cédric BEN AMMAR	Nicole CHAMPION
Vauréal	Bernard DE GERMON	Michel JUMELET

En parallèle, il existe un comité technique composé à minima d'agents communautaires issus de diverses directions de la CACP et d'agents référents communaux. Cette instance permet de faire le point sur les avancées en termes de mise aux normes et de travailler sur des pistes d'amélioration.

Selon l'ordre du jour, le comité technique peut être élargi en invitant d'autres acteurs locaux : les associations membres, et autres partenaires économiques (STIVO, CCI...) et institutionnels (DDT 95, CD95...). Ces derniers peuvent également présenter leurs initiatives en matière d'accessibilité.

D. Un travail partenarial tout le long de l'année

La CACP s'est attachée à un travail partenarial par le biais de rencontres avec les acteurs locaux concernés par l'accessibilité :

1. Réunion préparatoire à la CIA

- 1 réunion interne avec les agents référents de la CACP : le 13 avril 2016
- 3 comités techniques CIA associant :
 - les agents référents des communes et de la CACP, le 13 octobre 2015
 - les agents référents des communes et de la CACP, les associations membres de la CIA, la DDT95, le 27 mai 2016
 - les agents référents des communes et de la CACP, les associations membres de la CIA, le Conseil départemental du Val d'Oise, le 6 octobre 2016

- préparation d'un atelier d'échange sur la prise en compte de l'accessibilité en collectivité : réunions de travail avec les élus en charge du handicap des communes de Menucourt et de Saint-Ouen l'Aumône le 28 avril 2016 et le 19 septembre 2016,
- Réunions avec la DDT 95 : points réglementaires sur l'accessibilité, le 10 juin 2016 et 6 février 2017
- Réunion avec le CD95 : Présentation du travail de réflexion en cours sur l'amélioration de la connaissance de l'offre de logements du parc social, le 17 juin 2016.
- Réunions individuelles avec les communes :
 - Saint-Ouen l'Aumône, le 18 novembre 2015
 - Eragny sur Oise, le 15 avril 2016
 - Jouy le Moutier, le 10 août 2016
 - Cergy, le 11 août 2016
 - Pontoise, le 10 août 2016
 - Osny, le 6 juillet 2016

2. Concertation

- **ERP** : rencontres établies dans le cadre de la mise en accessibilité des ERP avec les associations membres :
 - présentation des travaux de la piscine de l'Hautil à Vauréal et présentation du projet de mise en accessibilité de la piscine Axe Majeur Horloge (AMH), le 25 juin 2015
 - Présentation des travaux de la piscine AMH, le 27 mai 2016
- **Voirie et espaces public** : Visite de chantier avec les associations membres de la CIA sur le pôle gare axe majeur le 19 septembre 2016
- **Logement** : Les réunions dans le cadre de l'élaboration du PLH :
 - comité de pilotage : présentation du diagnostic et des orientations du PLH, le 9 octobre 2015
 - atelier de travail sur le programme d'actions : "Des logements adaptés pour les personnes âgées et handicapées le 24 novembre 2015
- **Transport et déplacement** : réunions de concertation citoyenne dans le cadre du PLD : 21 mai 2015 et 13 janvier 2016

3. Sensibilisation

- action de sensibilisations au handicap auprès des agents communaux et communautaires : Visite de la Chataigneraie de Menucourt et mise en situation sur un parcours en fauteuil roulant, le 27 septembre 2015,
- sensibilisation auprès des agents de la CACP durant la Semaine du handicap entre le 14 et 18 novembre 2016.

4. Débat public

- débat sur l'accessibilité dans le cadre des lundis du développement durable avec les interventions de la DDT 95, l'Association « Quelle terre Demain », de la ville de Menucourt et la STIVO, le 21 septembre 2015

II. Une prise en compte de la chaîne de déplacement dans la mise en accessibilité

A. Les transports

La mise en accessibilité des transports est encadrée en Île-de-France par le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) du STIF adopté en 2009, définissant les lignes de bus et gares prioritaires (appelé ci-après « Réseau de référence ») et qui prévoyait une mise en accessibilité du de ce réseau au 13 février 2015. L'ordonnance du 26 septembre 2014 vient prolonger le délai de mise en accessibilité à travers la mise en place d'agendas d'accessibilité programmés (Ad'AP). Le STIF est chef de file de l'Ad'AP francilienne et demande ainsi aux collectivités gestionnaires de voirie de délibérer sur la programmation des travaux de mise en accessibilité pour les points d'arrêt les concernant.

1. La mise en accessibilité des points d'arrêts

Concernant la CACP, dix lignes de bus ont été identifiées comme prioritaires et inscrites au réseau de référence, ces dernières représentant environ 80 % des 80 000 voyageurs quotidiens.

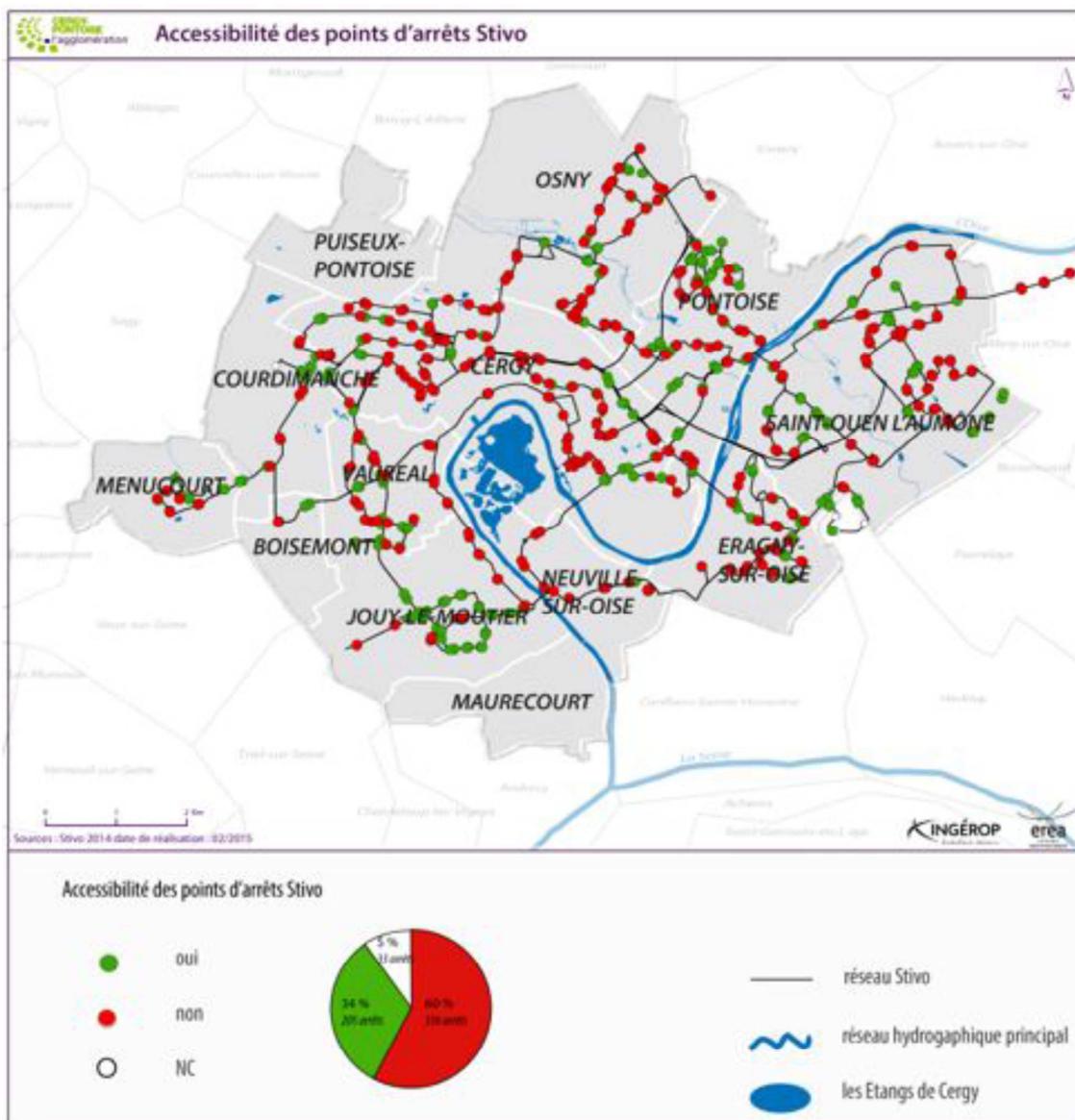
- Une première programmation 2012/2014

Pour faire suite au SDA voté en 2009, la CACP a mené dès 2010 un important travail de diagnostic et d'analyse afin d'élaborer une programmation pluriannuelle de travaux de mise en accessibilité permettant d'atteindre les objectifs fixé alors par le STIF : rendre accessible au moins 70 % des arrêts des lignes prioritaires. Cette programmation, qui s'est achevé en 2016, a ainsi permis de mettre aux normes près de 104 points d'arrêts STIVO, pour un coût de 1 717 000 € (subventionné à 75 % par le STIF).

- Une programmation 2017/2021

Afin de poursuivre ce travail de mise en accessibilité, et de s'inscrire dans les nouveaux objectifs fixés par le SDA Ad'AP du STIF, une nouvelle programmation pluriannuelle a été définie et votée par le Conseil communautaire de la CACP du 07 juillet 2015. Celle-ci prévoit la mise aux normes de 91 nouveaux points d'arrêts (80 points d'arrêts du réseau STIVO et 11

points d'arrêts de lignes interurbaines) ainsi que deux gares routières (Saint-Ouen l'Aumône Liesse et Cergy Le Haut). Ce programme de travaux, estimé à 1 532 000 € TTC, sera réalisé sur la période 2017/2021.



Concernant les 12 gares ferroviaires du territoire, 7 ont été identifiées prioritaires au SDA :

5 gares sont aujourd'hui déclarées accessibles (Cergy le Haut, Cergy Saint – Christophe, Cergy Préfecture, Saint-Ouen l'Aumône Liesse et Neuville Université)

2 gares sont en cours de programmation dans le cadre de l'Ad'AP réalisé par la SNCF :

- Saint Ouen l'Aumône en 2019
- Pontoise en 2020 (démarrage travaux bâtiment voyageurs en sept. 2017 et sur les quais en janvier 2018)

2. Le sujet de l'accessibilité pris en compte dans le cadre du Plan Local de Déplacements

Le PLD est un programme d'actions de court terme (5 ans) qui aborde les thématiques transversales de la mobilité et s'inscrit dans une vision à long terme du territoire.

Le PLD, approuvé en décembre 2016, a permis d'identifier près de **100 mesures** et **38 actions**, définies à travers **6 thématiques** :

- Partage de la voirie et sécurité routière
- TC et intermodalité
- Modes actifs
- Stationnement des véhicules motorisés
- Eco-mobilité
- Transports de marchandises

Concernant l'accessibilité, trois principales actions (et 7 mesures) ont été identifiées :

- **Action 14** : « Poursuivre la mise en accessibilité des transports collectifs » (Cf. annexe 3)

- Action 14.1 : rendre accessibles les gares de Pontoise et Saint-Ouen l'Aumône (2019-2020)
- Action 14.2 : poursuivre la mise en accessibilité des points d'arrêts bus sur le territoire de Cergy-Pontoise (2016-2020)

- **Action 19** : « Poursuivre la mise en accessibilité de la voirie » (Cf. annexe 4)

- Action 19.1 : mettre en accessibilité les itinéraires piétons d'accès aux principaux ERP (études 2018-2020)
- Action 19.2 : poursuivre l'installation de dispositifs sonores aux feux et la mise en accessibilité des carrefours correspondants (2016-2020)
- Action 19.3 : créer un observatoire de la mise en accessibilité de la voirie (2018)

Action 33 : « Informer, sensibiliser, inciter à la mobilité durable"

- Action 33.4 : améliorer la lisibilité de l'aide au transport pour les personnes à faibles ressources et les personnes âgées (2018)
- Action 35 : améliorer l'offre de transport pour les personnes à besoins spécifiques (études 2017-2018)

3. STIVO : Accessibilité du réseau de bus

Permettre l'accessibilité, c'est intégrer des hommes et des femmes au sein de la ville.

Le bus est un formidable outil pour cela et, en collaboration avec le STIF et la CACP, la STIVO travaille depuis plusieurs années pour améliorer sans cesse l'accessibilité au sein de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise :

- Dès 1998, équipement de sièges « XL » pour accueillir des personnes de fortes corpulences.
- En 2001, la CACP lance un plan de mise aux normes des arrêts de bus et la STIVO s'engage pour le Téléthon et pour la Lutte contre la Mucoviscidose.
- En 2002-2003, installation d'afficheurs sonores et visuels dans les bus pour les malentendants et les malvoyants.
- En 2006, 100% des bus peuvent accueillir la quasi-totalité des Personnes à Mobilité Réduite* grâce aux planchers surbaissés.
- En 2010, signature d'un engagement d'accueillir des personnes en fauteuil roulant à l'horizon 2015.
- En 2011-2013, concertation avec les associations concernées au sein de la CIAPH pilotée par la CACP.
- 2013 : Déclaration de la ligne 42 comme ligne accessible
- 2015 : Déclaration d'accessibilité de la ligne 48
- En 2015-2016 : Installation des écrans dynamiques à bord des bus pour une information instantanée et actualisée en temps réel pour les voyageurs.
- 2016 : Installation de bornes d'information voyageurs dynamiques aux arrêts (information textuelle et sonore via la télécommande). Lancement de l'application smartphone My STIVO et de la nouvelle fonctionnalité : information des prochains passages de bus en live, disponible sur le web et sur l'application.
- En 2016-2017 : Refonte du site Internet pour se mettre à jour des normes techniques et offrir un site accessible et lisible sur les différentes plateformes smartphone, tablette et PC. Audit pour la labellisation du site pour le label Accessiweb bronze à l'issue de la refonte, sur 2017.

L'Information Voyageurs accessible

- Afin d'offrir à tous un accès à l'information voyageurs, l'information à bord des bus et aux arrêts a été repensée : plus grands caractères, plus grands contrastes de lisibilité.
- Les horaires sont également disponibles au format A4 à la Boutique Transports, à la STIVO ou sur demande.
- Le site Internet a par ailleurs été conçu pour permettre aux malvoyants et non-voyants d'accéder à l'information communiquée. Il va sous peu être reconstruit pour favoriser sa lecture sur l'ensemble des supports digitaux (smartphones, tablettes, PC) et sera par la suite soumis au Label Accessiweb afin de tester l'accessibilité des fonctionnalités principales.
- De plus, grâce aux subventions du STIF, le réseau STIVO profite depuis 2015-2016 d'écrans dynamiques à l'intérieur de la majorité des bus pour une information voyageurs globale, interactive et en temps réel : Annonces des prochains arrêts desservis, des

correspondances aux arrêts, des horaires des trains en correspondance aux prochaines gares desservies (information prochainement disponible), des informations déviations,...

- Cette information voyageur dynamique est également accessible sur des bornes d'information voyageurs installées sur 87 des principaux arrêts de bus. L'avantage de cette borne est l'interactivité possible avec les télécommandes des personnes non voyantes ou malvoyantes qui peuvent ainsi activer l'information sonore de l'arrêt, leur indiquant par exemple les prochains départs de bus (ligne et temps d'attente) ainsi que les perturbations éventuelles.

L'accès au bus

- Les bus STIVO sont équipés d'une rampe d'accessibilité manuelle afin de garantir son fonctionnement. À l'instar de la rampe électrique, qui offre l'avantage d'être déployée de façon indépendante par la personne handicapée, la rampe manuelle, déployée par le conducteur, offre l'avantage d'un fonctionnement à quasi 100%.
- La rampe ne sera pas soumise à de quelconques dysfonctionnements électriques et permettra ainsi une utilisation à près de 100%.
- En cas de souci d'accès au véhicule sur une ligne officiellement déclarée accessible, les voyageurs sont invités à nous en faire part en complétant le formulaire de réclamation disponible sur le site Internet ou auprès du conducteur du véhicule.

B. La voirie et les espaces publics

1. La Voirie

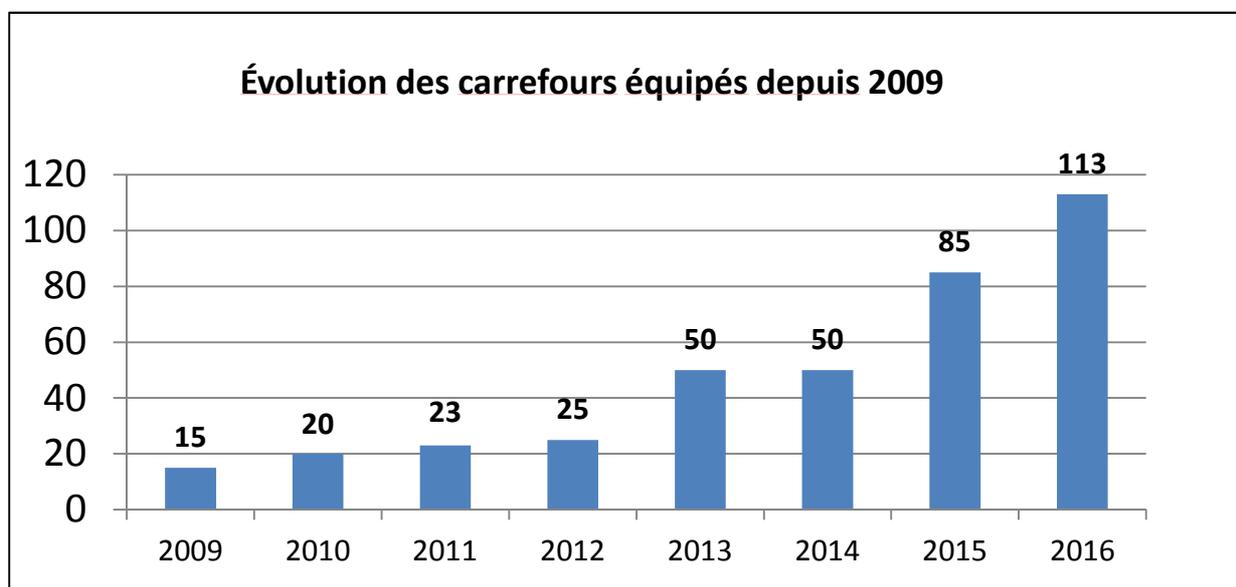
Un document stratégique communautaire a été élaboré en 2009, comportant notamment un diagnostic de l'accessibilité de la voirie. Par ailleurs, 12 Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics communaux (PAVE) ont été réalisés, avec un programme d'action pluriannuel permettant d'assurer la mise en œuvre. Fin 2015, un PAVE a également été réalisé sur la voirie communautaire de Maurecourt.

Au court de l'année 2016, la CACP a poursuivi ses programmes d'installation de modules sonores sur les carrefours à feux et de travaux de mise en accessibilité des itinéraires piétons afin de :

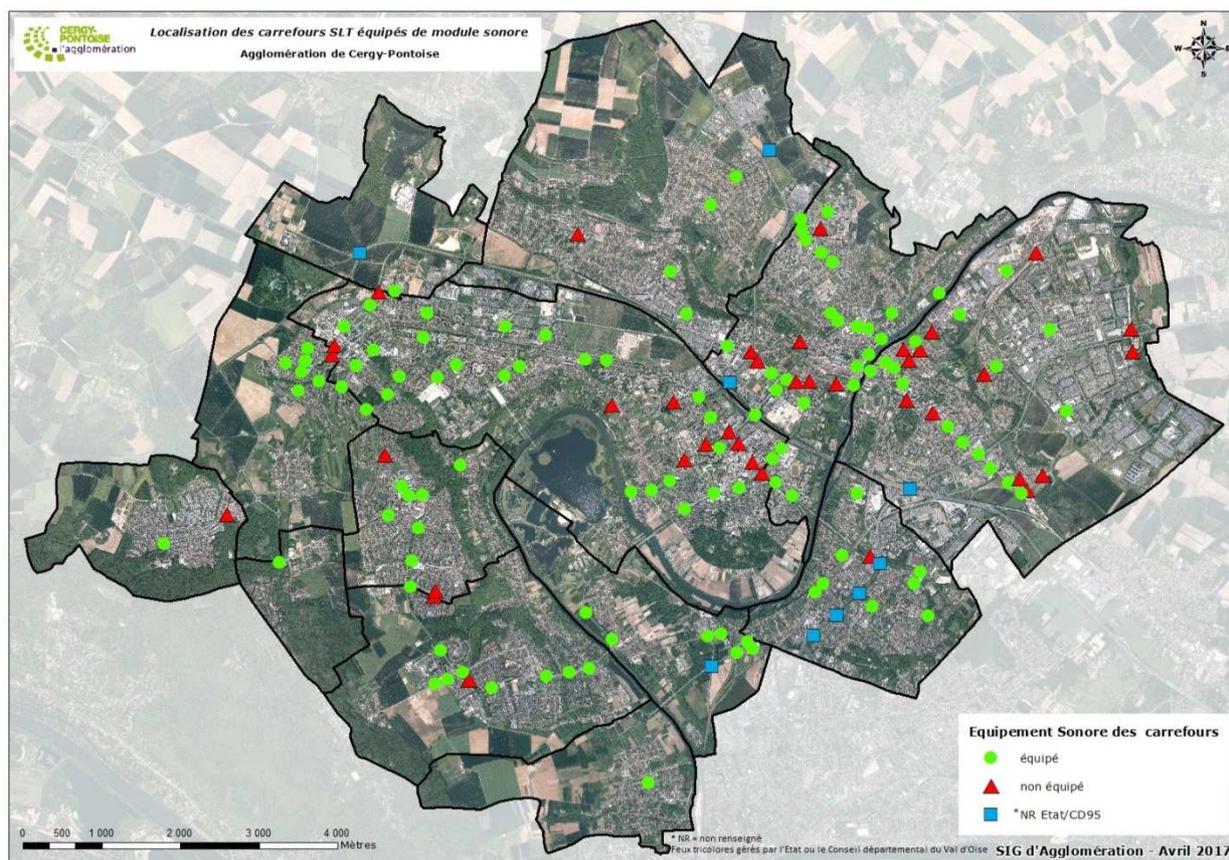
- Rendre accessible les itinéraires piétons sur l'emprise du domaine public et d'assurer la continuité de la chaîne de déplacement sur le territoire de la CACP.

12 actions ont été réalisées dans ce cadre en 2016. (annexe 4)

- Mettre en accessibilité des équipements de signalisations lumineuse tricolore (SLT), 28 carrefours ont été équipés en 2016, portant le nombre à 113 carrefours équipés / 156 sur le territoire de l'agglomération. (annexe 5)



Carte des feux équipés en module sonore



- Fournir aux communes les télécommandes; celles-ci se chargent d'en assurer la distribution aux habitants de la ville qui en font la demande. Au 1 janvier 2017, la CACP a fourni 45 télécommandes aux communes :

Nombre de télécommandes remis par commune au 01/01/2017 (depuis le 01/01/14)	
Boisemont	5
Cergy	
Courdimanche	4
Eragny-Sur-Oise	5
Jouy-Le-Moutier	5
Maurecourt	
Menucourt	5
Neuville-Sur-Oise	5
Osny	
Pontoise	6
Puiseux-Pontoise	
Saint-Ouen-l'Aumône	10
Vauréal	
Total	45

2. Les espaces publics

Deux actions sont en cours de réalisation : l'aménagement du parc, du quai et du parvis de l'AREN'ICE, Plaine des Linandes à Cergy depuis mai 2015 et l'aménagement des espaces publics du quartier Bossut à Pontoise depuis août 2013.

Une visite de l'aménagement du pôle gare Axe Majeur Horloge a été organisée le 19 septembre dernier.

B. Les établissements recevant du public (ERP)

Le diagnostic de l'accessibilité a été engagé en 2007 en vue de rendre accessible 25 bâtiments sur le territoire de Cergy-Pontoise. Ce diagnostic a été complété en 2010 pour intégrer tous les types de handicap puis en 2012, 2013 et 2014 pour intégrer les nouveaux équipements (Office du Tourisme, Théâtre 95, Maison de la Justice et du Droit, ancien « Crédit Foncier »).

L'Agenda d'Accessibilité Programmé « Patrimoine » de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a été déposé en préfecture le 5 avril 2016 après approbation par le Conseil communautaire le 15 mars 2016. Le projet a été présenté aux associations le 15 octobre 2015. L'Ad'AP a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 août 2016.

L'Ad'AP « Patrimoine » concerne 25 sites, quatre ayant été déclarés accessibles au 1er janvier 2015. La CACP ayant fait le choix de mettre en accessibilité son patrimoine sur deux périodes de 3 ans, les travaux seront donc réalisés entre 2016 et 2022.

L'estimation prévisionnelle des travaux sur la période de l'Ad'AP s'élève à environ 2 930 000€.

Depuis la CIA 2015 quatre actions principales ont été réalisées :

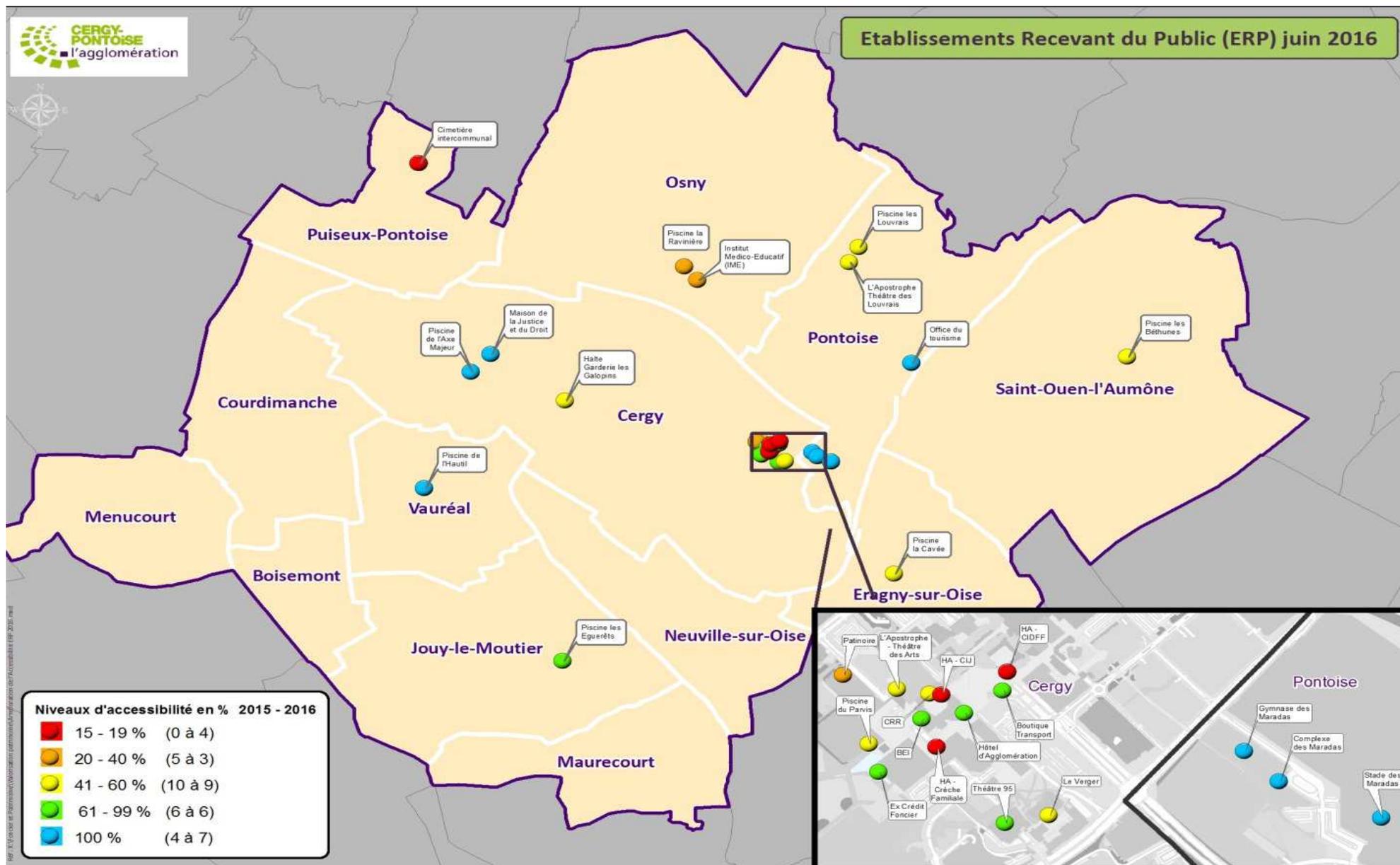
- La mise en accessibilité complète de la piscine de l'Axe Majeur à Cergy,
- La mise en accessibilité complète du gymnase et du complexe sportif des Maradas à Pontoise,
- La mise en accessibilité du parc d'ascenseurs (22 équipements),
- Le remplacement du Système de Sécurité Incendie de l'internat de l'Institut Médico-Educatif à Osny.

Pendant la durée de l'Ad'AP, la CACP présentera chaque année l'état d'avancement de celui-ci à la CIA.

Par ailleurs, compte tenu que celui-ci portera sur deux périodes de 3 ans, il sera nécessaire de transmettre au Préfet :

- un point de l'avancement à l'issue de la 1ère année,
- un bilan à la fin de la 1ère période de 3 ans.

La carte ci-dessous présente le taux d'accessibilité sur les territoires de Cergy-Pontoise en juin 2016



C. *Le logement*

1. **Bilan 2016 : Un nouveau Programme Local de l'Habitat**

En matière de logement, l'année 2016 a surtout été consacrée à l'élaboration et à l'adoption d'un nouveau Programme local de l'habitat pour Cergy-Pontoise. Il a été définitivement adopté en octobre et couvrira la période 2016-2021.

À Cergy-Pontoise, la politique de l'habitat relève en effet de la compétence de la Communauté d'agglomération. Le Programme local de l'habitat (PLH) fixe pour six ans les grands axes de son action en matière de logement. Les orientations de ce nouveau PLH sont les suivantes :

- Poursuivre un effort de construction élevé, en anticipant sur son impact en termes d'équipements et de services. Ainsi le présent PLH fixe pour objectif une production de 1 656 logements par an en moyenne, soit 9 936 logements sur les 6 années du PLH.
- Mieux répondre aux besoins locaux tout en maintenant la fonction d'accueil du territoire, notamment en favorisant la décohabitation et l'accès au logement.
- Maintenir la qualité et l'attractivité du parc existant, notamment du parc social et des copropriétés, notamment en matière énergétique.

Ce Programme Local de l'Habitat souhaite notamment favoriser les parcours résidentiels et adapter les réponses aux besoins des ménages en difficulté notamment pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Le diagnostic du PLH a en effet constaté que les questions de l'adaptation des logements et du prix de l'offre en logements dédiés se posent. Si le taux d'équipement en EHPAD est bon, les structures consacrées aux personnes non dépendantes sont par ailleurs moins développées sur le territoire qu'aux échelles départementale et régionale.

Deux fiches actions du PLH sont donc en lien direct avec l'accessibilité :

- Améliorer la connaissance des besoins et recenser l'offre adaptée
- Accompagner l'adaptation des logements dans le parc privé et dans le parc social

Fin 2015, la CACP a par ailleurs mis en place une Conférence Intercommunale du Logement, instance partenariale réunissant les acteurs du logement social. Elle s'est réunie plusieurs fois en 2016 en groupes techniques afin d'ouvrir des chantiers permettant d'assurer une meilleure coordination de la politique d'attribution des logements. Les personnes handicapées et à mobilité réduite ont notamment été désignées par ces groupes de travail comme un public prioritaire, notamment pour les demandes de mutations au sein du parc social.

2. **Perspectives 2017 :**

La Conférence Intercommunale du Logement travaillera sur la question de l'accueil et l'information des ménages et notamment des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite sur la procédure de demande de logements sociaux.

III. Les actions exemplaires au sein du territoire cergypontrain

A. Actions de la CACP en tant qu'employeur

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a étendu à la Fonction Publique l'obligation d'employer au moins 6% de personnes handicapées. Selon cette loi, « constitue un handicap toute limitation d'activités ou restrictions de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ». La question du handicap au sein de la Communauté d'agglomération dépasse cette simple approche réglementaire.

Avec la signature en 2006 d'un protocole avec ses organisations syndicales, la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise s'est engagée à mener une politique visant à assurer l'insertion, l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Portée par une mission handicap rattachée à la Direction des ressources humaines, cette politique a notamment pour ambition de développer des actions concrètes en matière de maintien dans l'emploi et de permettre aux agents reconnus travailleurs handicapés, de disposer des conditions optimales pour exercer pleinement leurs fonctions.

Depuis 2006, de nombreuses actions ont été mises en œuvre dans les domaines de la sensibilisation, formation, recrutement, maintien dans l'emploi etc.

1. Le recrutement

Le recrutement est naturellement un des principaux axes d'une politique en faveur de l'emploi des personnes handicapées. Le recrutement des travailleurs en situation de handicap est basé sur les compétences et les capacités des candidats ainsi que sur la prise en compte des possibilités d'adaptation des postes de travail.

Depuis 2009, nos offres d'emploi sont diffusées par la mission handicap auprès des acteurs, locaux et nationaux, spécialisés dans l'insertion des personnes handicapées (Cap Emploi, Hanploi, Agefiph, handicap.fr, Emploi Public Handicap, les Centres de Réadaptation Professionnels ciblés...).

2. Le Maintien dans l'emploi et accompagnement personnalisé

Depuis 2009, des actions ont été menées pour accompagner des agents en situation de handicap :

- mise à disposition d'un interprète pour l'un de nos agents déficient auditif ;

- accompagnement formation en collaboration avec le secteur emploi compétence et conditions de travail ;
- aménagements de postes de travail (achat de matériel adapté) en relation avec ESCAVIE ;
- aide pour le montage de dossiers en vue de l'obtention de la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de travailleur Handicapé) ;
- Amélioration de l'accessibilité du lieu de travail en collaboration avec le Pôle Patrimoine ;
- Etudes ergonomiques ;
- Bilan de compétences.

Situation de la CACP : déclaration auprès du FIPHFP

Chaque année les employeurs publics ayant employé plus de 20 salariés sont tenus de déclarer auprès du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) qu'ils emploient et les dépenses donnant lieu à des unités déductibles (résultat de la conversion en unités du montant en euro de certaines dépenses). Les employeurs publics doivent remplir l'obligation légale d'emploi de 6 % de personnes en situation de handicap.

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont (article L.5212-13 du Code du travail) :

- les personnes ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé délivrée par la CDAPH ;
- les accidentés du travail ou victimes de maladie professionnelle dont l'incapacité permanente est au moins égale à 10% et titulaire d'une rente ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité et dont l'invalidité réduit au moins de 2/3 leur capacité de travail ou de gain ;
- les pensionnés de guerre ou assimilés, (veuves de guerre, orphelins de guerre, sapeurs-pompiers) ;
- les titulaires de la carte d'invalidité ;
- les titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ;
- les agents reclassés.

En matière de reclassement, peut être comptabilisé l'agent :

- dont l'état physique ne lui permet plus d'exercer normalement ses fonctions, affecté, après avis de la CAP et du Comité médical (ou de la Commission de réforme) dans un autre emploi de son grade ;

- dont l'état physique ne lui permet plus d'exercer les fonctions correspondant aux emplois de son grade et qui a présenté, après avis du comité médical (ou de la CR) une demande de détachement dans un emploi d'un autre corps ou cadre d'emplois ou qui a demandé le bénéfice des modalités de reclassement.

Les dépenses donnant lieu à des unités déductibles sont :

- les dépenses liées à la sous-traitance avec un établissement de travail protégé ;
- les dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique ;
- les dépenses affectées à l'aménagement des postes de travail effectué pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- les dépenses pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées.

Pour l'année 2015, au regard de l'effectif de la CACP de 595 équivalent temps plein, notre obligation d'emploi légale est de 35 agents.

Il a été déclaré auprès du FIPHFP :

- Le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) à la CACP : **39 agents dont 8 agents reclassés**
- Les dépenses déductibles au 31-12-2015 : **17 358,51 €** (comprenant les frais des formations « autonomie dans les actions professionnelles et quotidiennes » pour 2 agents en situation de handicap (7 680€) et les dépenses faites auprès des ESAT pour l'entretien des tenues de travail (9 678,51€).

Historique des taux d'emploi direct et légal

Année	Taux d'emploi direct	Taux d'emploi légal
2013	5.43%	6.06%
2014	5.92%	6.25%
2015	6.55%	6.82%

NB : Taux d'emploi direct est le pourcentage de BOE par rapport à l'effectif total rémunéré au 1er janvier

Taux d'emploi légal est le taux d'emploi qui prend en compte les travailleurs handicapés déclarés ainsi que les dépenses donnant lieu à dépenses déductibles.

3. Les actions de sensibilisation et de communication interne

En 2016, durant la semaine du handicap entre le 14 et le 18 novembre, la Direction des Ressources Humaines a organisé plusieurs actions de sensibilisation sur le handicap qui ont permis d'approcher directement 118 agents de la CACP. Une exposition temporaire sur le handicap a été aménagée sur divers sites de travail de la collectivité ainsi que des ateliers de sensibilisation. (Cf annexe 7)

Cette sensibilisation a pour but de déstigmatiser la notion du handicap et également d'inciter les agents, s'ils sont concernés, à se déclarer en tant que RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé). Cette déclaration représente un intérêt tant pour l'agent que pour la collectivité car elle permet :

- pour l'agent : d'améliorer l'accessibilité de son environnement de travail tant au niveau social (aménagement d'horaire, participation financière de l'employeur plus importante sur la mutuelle) qu'en terme d'aménagement (espace de travail et accès) ;
- pour la collectivité : de faire évoluer le regard des agents sur le handicap et de comptabiliser, dans le contingent, des bénéficiaires de l'obligation de l'emploi.

B. Actions exemplaires de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement : des nouveaux quartiers accessibles

Créée en 2004, la Société "Cergy-Pontoise Aménagement" est une Entreprise Publique Locale (EPL) au capital de 2,5 M€, porté par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, le Conseil Général du Val d'Oise, les communes de Cergy, Courdimanche, Eragny sur Oise, Jouy le Moutier, Menucourt, Neuville sur Oise, Pontoise et Vauréal.

Cergy-Pontoise Aménagement imagine, étudie et développe des opérations d'aménagement, de renouvellement urbain et réalise, pour le compte des collectivités locales actionnaires, des opérations de construction en maîtrise d'ouvrage déléguée.

La société pilote actuellement plus de 36 opérations.

- Des opérations de nouveaux quartiers telles que la construction du quartier des Hauts de Cergy, l'éco-quartier de la Pièce d'Alçon à Menucourt, celui de Bossut à Pontoise ou celui du Bois d'Aton à Courdimanche
- Des opérations de renouvellement urbain telles que le nouveau quartier de la Croix-Petit à Cergy ou celui du centre-ville de Jouy-le-Moutier
- Des opérations de zones d'activités telles que la nouvelle zone du Vert Galant à Saint-Ouen l'Aumône ou la nouvelle zone d'activités de la Chaussée Puiseux
- Des opérations mixtes telles que le projet des Linandes à Cergy conjuguant une plaine des sports (équipements et commerces), un éco-quartier et un secteur d'activités.

A titre d'exemple, CPA a récemment livré des espaces publics pour lesquels la question de l'accessibilité a été prise en compte :

1. ZAC des Linandes à Cergy

L'urbanisation de la Plaine des Linandes s'inscrit comme une nouvelle grande étape du développement de Cergy-Pontoise. Dès 2000, le Schéma Directeur de la Ville Nouvelle (SDVN) prévoit l'aménagement de cette vaste emprise située au cœur de l'agglomération pour accueillir un grand pôle sportif, intégré dans un projet urbain mixte, en continuité avec les quartiers environnants.

D'une surface d'environ 80 ha, la Plaine des Linandes est l'un des plus grands territoires de projet de Cergy-Pontoise et offre une localisation centrale dans l'aire urbaine, à équidistance de

trois pôles majeurs de l'agglomération : le Grand Centre, la gare Axe Majeur Horloge et la gare de Pontoise.

2009-2012 : premières installations

Une première Zone d'Aménagement Concerté sur 18 ha a permis d'engager un premier secteur sur la façade nord-ouest de la plaine, autour du premier tronçon de l'avenue de la plaine des sports, comprenant :

- La ligue départementale de tennis avec 12 courts,
- Le pôle Salif Keita, comprenant 4 terrains de football.
- L'enseignement Decathlon qui a ouvert ses portes fin 2012.

2012-2018 : un Hub Sportif Régional

Conçu à l'origine comme une plaine des sports classique destinée à accueillir des équipements et terrains de jeux pour les clubs d'agglomération et les pratiques sportives de proximité de Cergy, le concept du pôle sportif s'est renforcé pour évoluer vers celui de Hub Sportif Régional, avec :

- L'Aren'ice, regroupant deux patinoires aux dimensions olympiques, et le siège de la Fédération française de hockey sur glace, inaugurée fin 2016
- L'Aren'park, proposant une offre commerciale axée autour du sport, loisir et bien-être et complété par de la restauration et hôtellerie, qui ouvrira ses portes à l'été 2018.
- Koezio, concept ludique basé sur la cohésion d'équipe, inauguré début 2016.

Ce quartier sportif sera complété par un quartier d'habitat durable de 1500 logements autour d'un groupe scolaire et d'une crèche ainsi qu'un parc d'activité de 10ha.

En terme d'accessibilité, l'aménagement comprend une boucle piétonne d'environ 1,2 km, accessible et confortable, colonne vertébrale du quartier qui connectera les différentes composantes (équipements, parkings, commerces, logements) situées autour du parc naturel d'environ 8 ha. La conception de cette boucle piétonne atténue les différences de niveau et de permettre son accessibilité aux handicapés sur tout son linéaire.

Les espaces publics ont été conçus en lien étroit avec la Direction Départementale des Territoires, afin de prendre les bonnes mesures concernant l'accessibilité des différents équipements publics. L'avant-projet et le projet des espaces publics ont fait l'objet d'échanges avec la DDT, permettant d'apporter des adaptations confortant le déplacement des handicapés dans cet espace public au parti pris paysager affirmé, en tenant compte des contraintes topographiques.

2. ZAC Bossut à Pontoise

L'Opération « ZAC Bossut » est un projet visant à créer un nouvel écoquartier mixte, en lieu et place d'une ancienne caserne militaire et de terrains de sport, sur un périmètre opérationnel de 18 ha.

Le programme constructif prévisionnel prévoit la construction d'environ 2 600 logements mais aussi de surfaces pour des activités tertiaires et commerciales et des équipements publics

(notamment un groupe scolaire et une crèche), soit une surface hors œuvre nette globale d'environ 220 000 m².

En terme d'espaces publics, l'aménagement de la ZAC intègre la création de nouvelles voiries, traverses paysagères, et d'un vaste parc central.

L'opération est programmée pour une réalisation sur la période 2012-2027 (durée de la concession d'aménagement).

Elle a été lancée en 2011 avec le démarrage de la déconstruction des bâtiments de l'ancienne caserne militaire et de la construction du groupe scolaire livré à la rentrée 2012.

En mai 2015, Immobilière 3F et Val d'Oise Habitat ont livré 360 logements destinés au personnel de la Gendarmerie nationale.

Fin 2015, I3F a livré 110 logements locatifs sociaux, de type intermédiaire (« PLS »).

En 2015, les travaux de deux autres programmes ont été lancés, pour une livraison en 2017 :

- 131 logements en accession à la propriété, par Les Nouveaux Constructeurs
- une résidence étudiants-chercheurs de 159 logements par Logement Francilien.

En accompagnement de ces programmes immobiliers, de nouvelles rues et espaces paysagers ont été créés avec le souci de répondre aux enjeux d'accessibilité (trottoirs élargis, place de stationnement PMR, traversées sécurisées).

C. Actions exemplaires de la commune de Saint-Ouen l'Aumône : favoriser l'accessibilité des personnes en déficience visuelle

Avec la volonté de favoriser la mise en accessibilité des carrefours à feux, la municipalité de Saint-Ouen l'Aumône avec le soutien actif de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a commencé à équiper 11 de ses carrefours principaux (sur 31) de dispositifs sonores pour les personnes présentant un handicap visuel.

La Communauté a, dans ce cadre, mis à disposition de la commune, des télécommandes actionnant ce dispositif.

Sur simple appel, le système délivre un message sonore indiquant la couleur du feu piéton et le nom de la rue à traverser.

A ce jour, 6 télécommandes ont été remises aux personnes visuellement déficientes de la commune qui se sont signalées auprès du Centre communal d'action sociale.

Ces personnes avaient été informées de la mise en place de ce dispositif par un article du journal municipal de décembre 2015, par les agents en contact avec les habitants et grâce aux réseaux des élus. Chacune a été reçue par la directrice des affaires sociales et du CCAS. La télécommande a été remise sur présentation d'un justificatif de domicile, de la carte d'invalidité, d'une pièce d'identité et sur signature d'une attestation de remise de télécommande.

Toutes ces personnes n'ont pas manqué de saluer l'utilité de ce dispositif dans leur vie quotidienne, de même que l'intérêt porté par les collectivités territoriales à leurs difficultés du fait de leur handicap. Il s'agit d'une première étape qui a vocation à s'insérer dans une

démarche plus globale portée par Cédric BEN AMMAR, Conseiller municipal délégué à l'action culturelle et à l'accessibilité.

C'est pourquoi la municipalité comme les services de la commune restent particulièrement mobilisés.

Et pour aller plus loin et offrir aux non- et malvoyants la possibilité d'accéder à tout type d'information sur de multiples médias, la médiathèque de Saint-Ouen l'Aumône va se doter de matériels adaptés, tels que logiciels munis d'agrandisseurs, casques audio/écouteurs, machines à lire, etc. ...

IV. Conclusion : Les prochaines actions à mettre en œuvre

Engagée depuis plusieurs années, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise poursuit sensiblement sa politique en faveur du handicap afin d'assurer la continuité et l'accessibilité de la chaîne des déplacements de ses concitoyens. En effet, la démarche globale de mise en accessibilité de l'agglomération vise à permettre aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services à leur disposition avec la meilleure autonomie possible.

Depuis la dernière CIA de 2015, le travail de partenariat aura été marqué, par de nombreuses rencontres auprès des acteurs locaux qui vont au-delà des réunions de préparation de la commission. En effet, les services de l'agglomération ont sollicité ces derniers, dans le cadre de sensibilisation et de concertation importante pour les aménagements ou les grands projets tels que le PLD, le PLH, la mise aux normes des ERP...

Dans ses projets à venir, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise souhaite poursuivre ses efforts en direction du handicap.

Ainsi, parmi les objectifs qui ont été déclinés dans le cadre des grands projets cergy-pontains, il est prévu de renforcer cette concertation notamment avec les associations membres de la CIA et les différents partenaires publics ou privés concernés par l'accessibilité

En matière de transport et de déplacement, un observatoire de la mise en accessibilité de la voirie sera mis en place en 2018 conformément aux actions proposées dans le cadre du PLD (action 19.3 du PLD). Il permettra notamment la mise à jour des PAVE et la mise à disposition, pour le public, des plans de voiries accessibles.

Sur la question de la voirie et des espaces publics, il est proposé de poursuivre la programmation des travaux de mise aux normes relative à l'installation des modules sonores, des itinéraires piétons et des points d'arrêt bus. Et enfin, des actions de communication seront reconduites pour promouvoir la mise à disposition des télécommandes actionnant le dispositif des feux sonores.

Concernant les ERP, il est prévu de mettre en œuvre les travaux programmés dans le cadre de l'Ad'Ap, des interventions vont être effectuées en 2017 sur plusieurs sites : boutique transport, Verger, Hôtel d'agglomération, Théâtre 95, Ex Agence Crédit Foncier (FAB-LAB) ...etc

Enfin, sur la thématique du logement, il est prévu conformément aux objectifs du PLH :

- d'améliorer la connaissance des besoins « logements » des personnes en situation de handicap (quantitatif et qualitatif) et favoriser l'expression de cette demande auprès des bons interlocuteurs

- et d'améliorer l'information sur les dispositifs de droit commun permettant de financer les travaux d'adaptation des logements dans le parc privé et dans le parc social.

En complément des missions légales de mise en accessibilité, les services de l'agglomération développent, en collaboration avec ses partenaires, d'autres initiatives en faveur du handicap notamment dans le cadre de l'emploi en tant qu'employeur.

Travailler sur la continuité de la chaîne de déplacement reste un encore un vrai défi pour la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise néanmoins elle cherche continuellement au travers ses services, de développer un vrai travail de concertation sur les projets à venir.

V. Annexes

(Voir au dos en page 26)

Annexe 1 : « Poursuivre la mise en accessibilité des transports collectifs » (PLD - action 14)

Action 14 : Poursuivre la mise en accessibilité des transports collectifs

Constats et enjeux

La loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » de février 2005, complétée par l'ordonnance du 26 septembre 2014 prévoit la mise en accessibilité des transports collectifs dans un délai de 6 ans. La mise en accessibilité des transports est encadrée par le STIF, qui a défini le réseau de référence devant être rendu accessible de façon prioritaire couvrant 80% du trafic à l'échelle régionale.

A l'échelle cergypontaine, les niveaux de mise en accessibilité des transports en commun sur le territoire cergypontain sont très hétérogènes. Si les trains des lignes A et L sont accessibles pour les handicaps physiques, ils ne le sont pas dans les gares des lignes C, H et J.

Pour ce qui est des lignes de bus urbaines, 100% des véhicules de la STIVO sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite et tous les chauffeurs ont suivi une formation pour l'accueil et la prise en charge des personnes handicapées. Le Schéma Directeur d'Accessibilité identifie 9 lignes prioritaires : 34N, 34S, 39, 42, 44, 45, 48, 49 et 57. Elles transportent 80% des 74 000 voyageurs quotidiens. Les niveaux d'accessibilité des points d'arrêts de ces lignes oscillent entre 30 et 75%. La loi a rendu obligatoire la mise en accessibilité des points d'arrêts bus identifiés dans le Schéma Directeur d'Accessibilité à échéance 2021. Aujourd'hui, 120 points d'arrêts restent à aménager entre 2016 et 2020. Le Conseil communautaire du 07 juillet 2015 a validé la programmation des travaux.

Ligne	42	48	34S	45	49	39	57	34N	44	36	59	38	60	58	40	30	56	47	43
Ligne reconnue au SDA	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
Nb de points d'arrêt physiques	24	56	95	41	47	43	61	77	43	39	21	50	34	40	38	16	57	25	28
Nb de points d'arrêt physiques aux normes PMR	18	42	49	21	24	21	26	28	12	20	8	15	12	13	12	5	15	4	4
% des points d'arrêt physiques aux normes PMR	75	75	51,58	51,22	51,06	48,84	42,62	36,36	27,91	51,28	38,10	36	35,29	32,5	31,58	21,25	26,32	16	14,29

Les colonnes vertes correspondent aux lignes dites « accessibles ».

Pour les lignes interurbaines, 9 lignes prioritaires (11, 16, 27, 80, 95-03, 95-04, 95-18, 95-19 et 95-20) et 11 points d'arrêts sur le territoire ont été identifiés comme devant faire l'objet de travaux à échéance 2021.

Rattachement au PDUIF

Défi 6 – Action 6.2 Rendre les transports collectifs accessibles

Objectifs de l'action

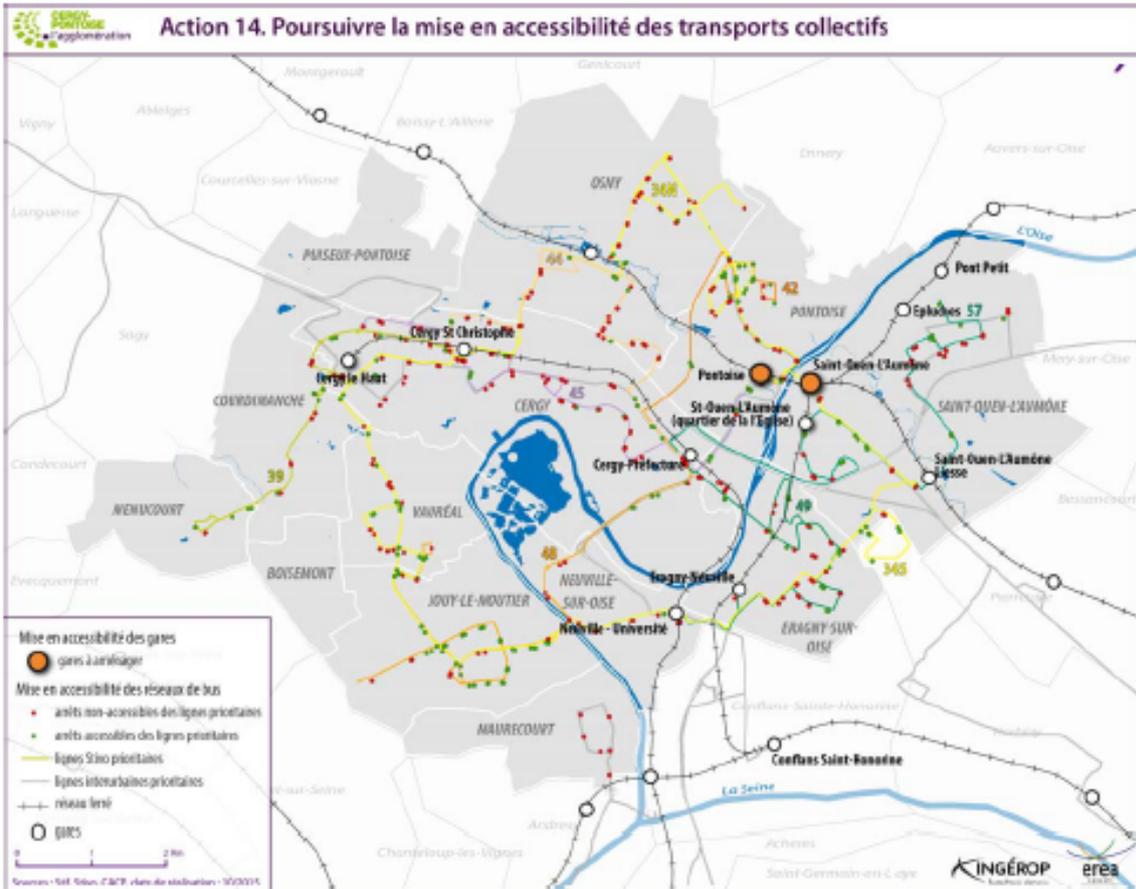
- Faciliter l'accès aux transports en commun pour les personnes à mobilité réduite
- Mettre en œuvre la programmation de mise en accessibilité des gares et des arrêts de bus
- Rendre accessibles les principales gares du territoire

Mesures

- Rendre accessibles les gares (retenues au Schéma d'Accessibilité SNCF) :
 - Pontoise (cf.action 12 aménager des pôles d'échanges multimodaux de qualité)
 - Saint-Ouen-l'Aumône (cf.action 12, aménager des pôles d'échanges multimodaux de qualité)
- Poursuivre la mise en accessibilité des points d'arrêts sur le territoire de Cergy-Pontoise
 - Le programme prévoit la mise en accessibilité des points d'arrêt des 9 lignes prioritaires STIVO et des 11 arrêts du réseau interurbain selon la programmation précisée dans le détail de la mesure à la suite.

Mesures complémentaires – au-delà de 2020

Mettre aux normes d'accessibilité les gares routières des Hauts de Cergy et de Liesse



	Mesure 1	Mesure 2	Mesure 3
Maitrise d'ouvrage	SNCF	CACP	CACP
Partenaires financiers	STIF	STIF à hauteur de 75%	STIF à hauteur de 75%
Budget	-	1532000€ TTC	360000€ TTC



Indicateurs de suivi	Indicateurs de performance
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de gares répondant aux critères de mise en accessibilité au STIF • Nombre d'arrêts de bus accessibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'accessibilité par lignes • Satisfaction PMR

Annexe 2 : « Poursuivre la mise en accessibilité de la voirie » (PLD - action 14)

Action 19 : Poursuivre la mise en accessibilité de la voirie

Constats et enjeux

Les Plans de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics communaux (PAVE) élaborés disposent de programmes d'actions pluriannuels et sont en cours de mise en œuvre. Des travaux sont engagés sur la voirie communautaire et la voirie communale.

A ce jour 154 carrefours à feux sont équipés de modules sonores. Il en reste 69 à équiper. Les Etablissements Recevant du Public (ERP) devront par ailleurs être rendus accessibles selon les délais de 3 à 9 ans prévus dans la loi n°2015-988 du 5 août 2015 relative à l'accessibilité des ERP.



Rattachement au PDUIF

Défi 6 : rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements

Action 6.1. Rendre la voirie accessible (volet socle)

Objectifs de l'action

- Lever les situations bloquantes pour les déplacements des personnes à mobilité réduite (PMR) sur la voirie urbaine.
- Rendre complètement accessibles les cheminements les plus usuels.

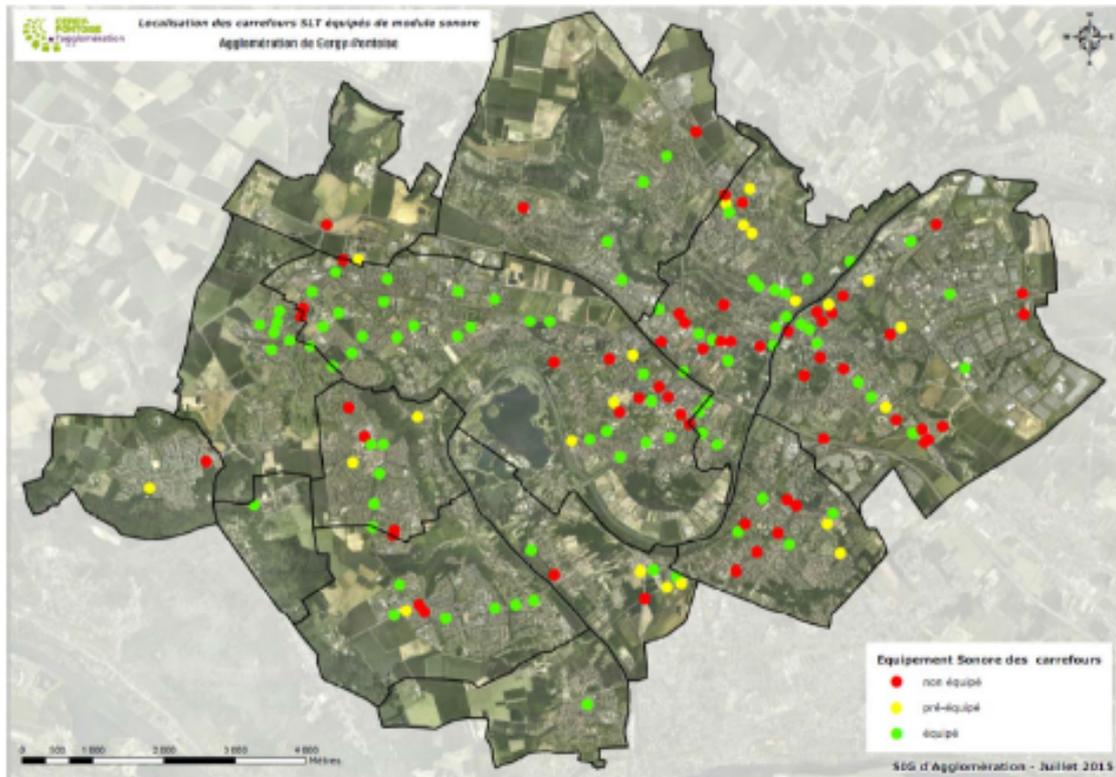
Mesures

1. Mettre en accessibilité les itinéraires piétons d'accès aux principaux Etablissements Recevant du Public (ERP).
 - Les ERP communautaires ayant fait l'objet d'une programmation de mise en accessibilité (Agenda d'accessibilité programmée adoptée en Conseil communautaire du 15 mars 2016). Il s'agit d'étudier en complément la mise en accessibilité de la voirie d'accès. L'étude devra identifier les voiries concernées, les travaux à réaliser et évaluer les coûts correspondants.
2. Poursuivre l'installation de dispositifs sonores aux feux et la mise en accessibilité des carrefours correspondants
 - Poursuivre l'équipement en modules sonores des carrefours à feux. Actuellement 85 carrefours sur 154 sont équipés de modules sonores (entre 250 et 300 000€ TTC). Il reste donc 69 carrefours à équiper dans les 5 prochaines années.
3. Créer un observatoire de la mise en accessibilité de la voirie
 - Evaluer l'avancement de la mise en accessibilité de la voirie par rapport au PAVE : actualiser chaque année la couche SIG permettant d'identifier le niveau d'accessibilité des tronçons de voirie.

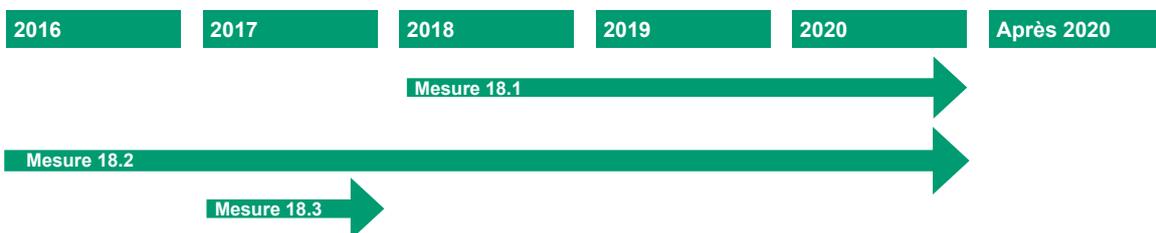
Mesures complémentaires – au-delà de 2020

Mettre en accessibilité les itinéraires piétons d'accès aux principaux Etablissements Recevant du Public (ERP)

- Réaliser les travaux identifiés par l'étude (cf. mesure 1)



	Mesure 1	Mesure 2	Mesure 3
Maîtrise d'ouvrage	CACP et communes	CACP	CACP
Partenaires financeurs	-	-	-
Budget	Budget de fonctionnement	Environ 200 000 €	Budget de fonctionnement



Indicateurs de suivi	Indicateurs de performance
<ul style="list-style-type: none"> Niveau d'accessibilité des itinéraires piétons d'accès aux ERP Nombre de carrefours équipés Présentation de l'observatoire lors de la CIAPH 	<ul style="list-style-type: none"> Satisfaction des PRM (via la CIAPH)

Annexe 3 : Mise aux normes des points d'arrêts bus – état d'avancement programme 2016

COMMUNES	Dénominations et localisations des arrêts bus	Estimation du coût des travaux	Avancement au 1 janvier 2017
Cergy	Arrêt « Chemin du Soleil » (1 sens)	20 000 €	Réalisé
Cergy	Arrêts « Les Plants » (1 sens)	19 000 €	Réalisé
Cergy	Arrêts « Les Cascades » (2 sens)	34 500 €	Réalisé
Cergy	Arrêts « Les Genottes » (2 sens)	27 500 €	Réalisé
Cergy	Arrêts « petit Albi » (vers CLH)	21 500 €	Réalisé
Jouy le Moutier	Arrêts « Denis Papin » (2 sens)	23 000 €	Réalisé
Menucourt	Arrêt « Square du 19 Mars 1962 » (1 sens)	15 200 €	Réalisé
Neuville	Arrêt « Le Pont » (1 sens)	12 000 €	Réalisé
Osny	Arrêts « Jules César / Gal de Gaulle » (2 sens)	28 500 €	Réalisé
Osny	Arrêts « Mongeroult » (2 sens)	17 200 €	Réalisé
Osny	Arrêts « Réservoir » (2 sens)	28 500 €	Réalisé
Osny	Arrêt « Stade C Léon » (1 sens)	18 000 €	Réalisé
Osny	Arrêts « Voltigeurs » (2 sens)	18 500 €	Réalisé
Pontoise	Arrêts « Nobel » (2 sens)	28 000 €	Réalisé
Pontoise	Arrêts « Quai du Pothuis » (2 sens)	41 000 €	Réalisé
St Ouen l'Aumône	Arrêt « Mairie » (1 sens)	20 000 €	Réalisé
St Ouen l'Aumône	Arrêts « Rue du Parc » (2 sens)	20 000 €	Réalisé
St Ouen l'Aumône	Arrêts « Guivernone » (2 sens)	36 500 €	Réalisé
St Ouen l'Aumône	Arrêts « St Hilaire » (2 sens)	25 500 €	Réalisé
Coût total estimatif des travaux (30 arrêts)		387 200 €	

Annexe 4 : Mise aux normes des trottoirs et des traversées piétonnes – état d'avancement programme 2016

COMMUNES	Dénominations et localisations	Coût prévisionnel des travaux	Avancement au 1 janvier 2017
Cergy	Création et réfection de trottoirs bd de la Paix PAE de l'Horloge (2 tronçons)	71 726	Réalisé
Cergy	Mise en accessibilité du carrefour bd de l'Oise/Essarts/ Orangerie	35 500	Réalisé
Cergy	Mise en accessibilité du carrefour bd de l'Oise / Bois Lapelotte / Closbilles	45 214	Réalisé
Courdimanche	Réfection de trottoir bd sainte Apolline	55 109	Réalisé
Jouy le moutier	Mise aux normes carrefour rue Ecancourt / Forboeufs	39 500	Réalisé
Jouy le moutier	Mise en accessibilité trottoir rue de la Vallée	50 000	Réalisé
Neuville sur Oise	Mise aux normes traversée rue des Dagnaudes	5 928	Réalisé
Pontoise	Mise aux normes traversée piétonnes carrefours Mitterrand / place Chauvin	19 500	Réalisé
Pontoise	Mise aux normes carrefours Jules César / Mitterrand	31 700	Réalisé
Puiseux-pontoise	Mise aux normes traversée piétonne bd du moulin à Vent / rue de la Boulaye	22 567	Réalisé
St-Ouen-l'Aumône	Création de trottoir avenue des Bellevues / carrefour Patelle	40 094	Réalisé
Vauréal	Mise aux normes carrefours Bd de la Paix / Camille Claudel	30 200	Réalisé
Coût total prévisionnel des travaux		447 038 € TTC	

Annexe 5 : Mise en place des modules sonores sur équipements de signalisation lumineuse tricolore – état d'avancement programme 2016

Commune	Rues du carrefour	Avancement au 1 janvier 2017
Cerav	oise / viosne	Réalisé
Cergy	nord / tertre	Réalisé
Cergy	passerelle / pont de ham	Réalisé
Eragny-Sur-Oise	nationale / conflans	Réalisé
Eragny-Sur-Oise	chatelain / escoffie	Réalisé
Eragny-Sur-Oise	centre commercial le trou du grillon	Réalisé
Menucourt	saillancourt / givonne	Réalisé
Neuville-Sur-Oise	RD 203 / RD 48E	Réalisé
Neuville-Sur-Oise	pont de l'oise / RD 48E	Réalisé
Neuville-Sur-Oise	condorcet / eragny	Réalisé
Neuville-Sur-Oise	dépose minute bd condorcet	Réalisé
Pontoise	bougara / kennedy / europe	Réalisé
Pontoise	jaures / pothuis	Réalisé
Pontoise	cordelier / fontaine	Réalisé
Pontoise	Ile de France/Voie bus Hopital	Réalisé
Puiseux-Pontoise	RD 14 / rue neuve	Réalisé
Saint-Ouen-l'Aumône	château / epluches	Réalisé
Saint-Ouen-l'Aumône	mail / maubuisson	Réalisé
Saint-Ouen-l'Aumône	prachay / courbet	Réalisé
Vauréal	mairie / rue neuve / marais	Réalisé
Vauréal	gandhi / blanqui / colluci	Réalisé
Jouy-Le-Moutier	Rue d'Ecancourt / Bvd de l'Oise	Réalisé
Pontoise	Bvd F. Mitterrand/ Université	Réalisé
Pontoise	Chaussée J. César/ Rue P. Coubertin	Réalisé
Pontoise	RP Accès CC LCLERC	Réalisé
Saint-Ouen-l'Aumône	Rue de Paris / Rue L. Delage	Réalisé
Saint-Ouen-l'Aumône	Rue de Paris / Chauvin	Réalisé
Saint-Ouen-l'Aumône	Q. L'Ecluse / A. Lecompte	Réalisé

Annexe 6 : Fiches Action du PLH de Cergy-Pontoise

12. Favoriser la structuration d'une offre en logements adaptés pour les seniors et les personnes handicapées

12.1. Améliorer la connaissance des besoins et recenser l'offre adaptée

NATURE DE L'ACTION	EN REPONSE A L'ORIENTATION N°...		
ETUDIER ET CONNAITRE	1	2	3
		X	X

CONTENU DE L'ACTION
<p>Afin de mieux répondre aux besoins en logements adaptés des seniors et des personnes handicapées, il est nécessaire en premier lieu d'améliorer la connaissance de la demande comme de l'offre existante.</p> <p><u>1/ Améliorer la connaissance des besoins</u> Les besoins des personnes nécessitant un logement adapté ont été appréhendés via les données disponibles sur les aides de la CAF, mais cette approche demeure insuffisante. Elle pourra être complétée dans le cadre de l'observatoire de l'habitat, en lien notamment avec les travaux de la Conférence Intercommunale du Logement (pour la partie demande de logement social) et avec les partenaires, qui pourront transmettre des informations chiffrées et/ou qualitatives : communes et MDPH notamment.</p> <p><u>2/ Suivre le projet de recensement de l'offre adaptée dans le parc social de Val d'Oise Habitat, initié par le Conseil Départemental 95</u> Le recensement de l'offre de logements est particulièrement complexe. Le Conseil Département du Val d'Oise s'est engagé dans de le recensement de l'offre adaptée dans le parc social dans le cadre d'une convention passée avec l'opérateur SOLIHA. L'objectif est la mise en place d'un outil de mise en relation de l'offre adaptée (description relativement précise du logement et prise en compte de l'environnement urbain) et de la demande de personnes en situation de handicap. Ce repérage portera dans un premier temps sur le parc de Val d'Oise Habitat puis pourra être étendu aux autres bailleurs. Des groupes de travail thématiques permettront d'associer de nombreux partenaires dans l'élaboration de cet outil. La CACP souhaite s'associer à cette initiative du Département en participant aux groupes de travail et en étudiant son adhésion à l'outil qui sera mis en place. Elle pourra si besoin être territoire d'expérimentation pour le déploiement de l'outil.</p> <p><u>3/ Faciliter la mise en relation offre / demande de logements adaptés dans le parc social</u> Les logements adaptés du parc social ne sont pas toujours occupés par des personnes en ayant effectivement besoin. C'est lié en partie à la problématique de recensement de l'offre, traitée par la question précédente. Mais cela peut également être relié aux difficultés de mise en relation offre/demande créées par le système d'attribution de logements sociaux (fonctionnement par filière de réservation). Par conséquent, l'amélioration de la mise en relation offre / demande de logement adaptés constituera une thématique de travail prioritaire dans le cadre des travaux menés par la Conférence Intercommunale du logement(CIL). Cela passe notamment par une amélioration de la coopération inter-réservataires et une mobilisation de l'outil en cours de mise en place par le Conseil Départemental.</p>

Rôle de la CACP	Partenaire (Pilotage Conseil Départemental)	Transversalité de l'action publique	En lien avec la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées - CIAPH
Partenaires associés	Conseil Départemental, MDPH, bailleurs sociaux, SOLIHA, membres de la CIAPH		
Territoires concernés	Ensemble du territoire intercommunal		Dont quartiers politique de la ville
			Oui

12.2. Accompagner l'adaptation des logements

NATURE DE L'ACTION	EN REPONSE A L'ORIENTATION N°...		
	1	2	3
INFORMER INTERVENIR			X

Au-delà du repérage de l'offre adaptée et de sa mise en relation avec la demande, au vu des besoins et notamment du vieillissement de la population, il est nécessaire de poursuivre l'adaptation des logements du parc existant et de favoriser l'accessibilité des bâtiments d'habitation. La CACP contribuera à cet objectif de la manière suivante :

1/ Poursuivre et renforcer les dispositifs d'information sur les aides existantes en manière d'adaptation des logements

A travers les actions d'information des habitants (cf. fiche action correspondante).

2/ Dans le parc privé, poursuivre de l'appui à l'adaptation dans le cadre de la délégation des aides de l'ANAH

L'adaptation à la perte d'autonomie fait partie des priorités de l'ANAH. Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre dont la CACP demandera le renouvellement, cette politique sera donc poursuivie.

3/ Dans le parc social, soutenir les projets de mise en accessibilité et/ou d'adaptation.

La mise en accessibilité d'un ensemble immobilier social existant et/ou l'adaptation des logements qui le composent pourra constituer l'une des thématiques d'appel à projet dans le cadre du soutien à la réhabilitation du parc social. (cf. action 4.2).

Rôle de la CACP	Pilote	Transversalité de l'action publique	Solidarités (Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées - CIAPH)
-----------------	--------	-------------------------------------	---

Partenaires associés	ADIL, Etat, ANAH, Caisses de retraites, Conseil Départemental, bailleurs sociaux
----------------------	--

Territoires concernés	Ensemble du territoire intercommunal	Dont quartiers politique de la ville
		Oui

Budget prévisionnel	Axe 1/ Intégré dans l'action sur l'information des habitants Axe 2/ Enveloppe délégation des aides à la pierre (dépenses = recettes). Axe 3/ Enveloppe commune appels à projets parc social : 3,6 M€ en investissement sur 6 ans.
Moyens humains	Moyens humains communs pour les actions sur le parc social : 1 ETP Moyens humains communs pour les actions sur les seniors et personnes handicapées : 0,2 ETP

Calendrier de mise en œuvre	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	En continu sur la durée du PLH					

Suivi et évaluation de l'action	Evaluation du public touché par les dispositifs d'information Suivi des aides ANAH à l'adaptation Lancement effectif d'appels à projets – nombre, localisation et type de logements concernés, types de travaux réalisés.
---------------------------------	---

Annexe 7 : Actions de sensibilisation sur le handicap auprès des agents de la CACP durant la semaine du handicap en 2016

BILAN DE LA SEMAINE DU HANDICAP

Du 14 au 18 novembre 2016

DEROULEMENT DE LA SEMAINE



☞ Lundi 14 novembre 2016 ☞

Ouverture de la semaine du Handicap par un petit déjeuner puis libre accès à l'exposition temporaire portant sur ce qu'est un Handicap.
Environ 60 personnes sensibilisées

☞ Mardi 15 novembre 2016 ☞

Permanence au hall d'accueil du Verger avec l'exposition temporaire sur le Handicap
5 personnes sensibilisées



☞ Mercredi 16 novembre 2016 ☞

Permanence au centre de production végétale avec l'exposition temporaire sur le Handicap
11 personnes sensibilisées



☞ Jeudi 17 novembre 2016 ☞

Permanence au centre technique avec l'exposition temporaire sur le Handicap
2 personnes sensibilisées



☞ **Vendredi 18 novembre 2016** ☜



Clôture de la semaine du Handicap par l'animation de divers ateliers, à savoir :

- Un atelier d'apprentissage de la langue des signes française (LSF) ;
- Un parcours en fauteuil roulant ;
- Un repas à l'aveugle.

Environ 40 personnes sensibilisées



Tirage au sort suite au jeu concours qui a eu lieu du 14 au 16 novembre 2016 :

- 1 agent a gagné un repas dans le noir pour 2 à Paris ;
- 1 agent a gagné un coffret bien être.



COFFRET CADEAU SMARTBOX
« Parenthèse de douceur »

Valable 2 ans à partir de la date d'achat



CHEQUE CADEAU

Valable pour un repas pour 2 dans le noir

Le restaurant

40, rue Quincampoix à Paris - 09 83 49 98 97

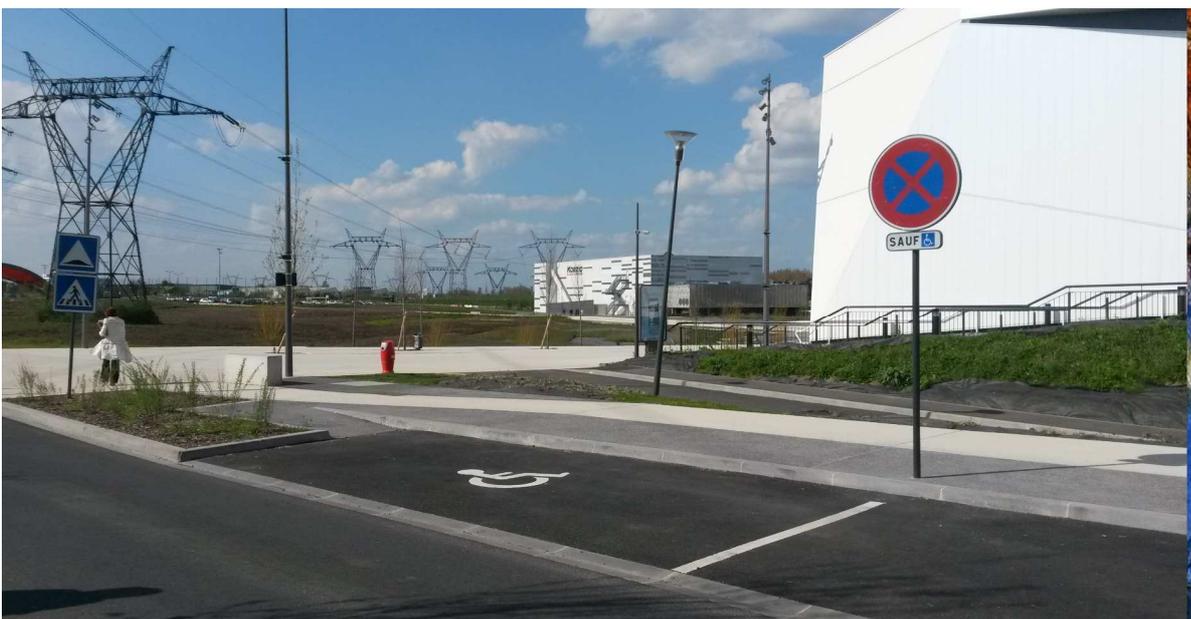
Annexe 8 : Exemples d'aménagements réalisés par CPA

ZAC des Linandes à Cergy

Anticipation des arrêts de bus



Places de stationnement PMR au plus proche



Le stationnement réservé sur la prairie événementielle, avec lien en dur dont le cheminement est à niveau jusqu'à l'Aren'Ice



Le fil d'Ariane en cours d'aménagement permettant de guider le cheminement des personnes non voyantes



Boucle piétonne qui fait le tour du quartier sur 1 km, sans bordure saillante



Signalétique d'un accès PMR en direction du bâtiment Aren'Ice



ZAC Bossut à Pontoise

Plan-masse faisant ressortir les secteurs réalisés (agence Pierre Gangnet) :



Ville de Pontoise (95)	Pierre Gangnet architecte	BATT	SE V&P	Plan masse global de l'écoquartier en Mars 2016	Émetteur : APG	Phase : COORD	Fiche propre
Cergy-Pontoise agglomération	Mélanié Drevet paysagiste	LEA	écopaysage	Constructions en cours ou réalisées à ce jour	Échelle : 1/2000e	Date : Mars 2016	■
Cergy-Pontoise aménagement					ZAC Bossut - Projet d'aménagement de l'écoquartier		

Traversées sécurisées :



Places de stationnement PMR :



Trottoirs élargis :



Bonne visibilité nocturne :

